

Mission de conseil en vote actionnarial

Affaire n° 20265199

Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)

Sommaire

1.	ELEMENTS DE CONTEXTE	3
1.1.	LES MISSIONS DE LA CAISSE DES DEPOTS	3
1.2.	L'ETABLISSEMENT PUBLIC	4
1.3.	LE CLIENT POUVOIR ADJUDICATEUR : IRCANTEC	5
1.3.1.	<i>Présentation</i>	5
1.3.2.	<i>Organisation</i>	5
1.3.3.	<i>Missions et actions de l'entité prescriptrice</i>	5
2.	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA PRESTATION	6
2.1.	CONTEXTE PRECIS DE LA PRESTATION.....	6
2.2.	COMITOLOGIE MISE EN PLACE POUR LE PILOTAGE DE LA PRESTATION	6
2.3.	OBJET DE LA PRESTATION	6
3.	DETAIL DES PRESTATIONS FORFAITAIRES ATTENDUES.....	7
3.1.	MISSION 1 : ANALYSE ANNUELLE DES ASSEMBLEES GENERALES ET BILAN DE LA CAMPAGNE DE VOTE	7
3.1.1.	<i>Définition</i>	7
3.1.2.	<i>Réalisation</i>	7
3.1.3.	<i>Livrables</i>	8
3.2.	MISSION 2 : CONSEIL POUR L'ACTUALISATION DES « REGLES DE VOTE » DE L'IRCANTEC	10
3.2.1.	<i>Définition</i>	10
3.2.2.	<i>Réalisation</i>	10
3.2.3.	<i>Livrables</i>	11
3.3.	MISSION 3 : RAPPORT SUR LES SPECIFICITES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES DES DIFFERENTS PAYS EN MATIERE DE VOTE ..	11
3.3.1.	<i>Définition</i>	11
3.3.2.	<i>Réalisation</i>	12
3.3.3.	<i>Livrables</i>	12
4.	DETAIL DES PRESTATIONS A BONS DE COMMANDES	13
4.1.	REDACTION DE QUESTIONS ECRITES ET ORALES	13
4.1.1.	<i>Définition & Réalisation</i>	13
4.1.2.	<i>Livrables</i>	13
5.	COMPETENCES REQUISES	14
6.	CONDITIONS D'EXECUTION	14
6.1.	POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES.....	14
6.2.	LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION	15
6.3.	DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR L'IRCANTEC	15

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1. Les missions de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un Groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Il remplit ses missions en appui des politiques conduites par l'État et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles. Pour décliner ses missions et proposer une gamme complète d'accompagnements, la Caisse des Dépôts est aujourd'hui organisée autour de **quatre métiers** et de **deux partenaires stratégiques**.

- Le soutien aux projets des territoires : Créée en 2018, la **Banque des Territoires** accompagne les territoires et leurs acteurs en proposant des solutions adaptées aux enjeux locaux : conseil, prêts et investissements en capital. Avec 16 directions régionales, 37 implantations territoriales et deux filiales, CDC Habitat et la SCET, elle propose une offre complète en ingénierie et en montage de projet aux collectivités, organismes de logement social, entreprises publiques locales, professions juridiques, entreprises et acteurs financiers, avec l'ambition d'agir pour des territoires plus durables et plus solidaires.
- Politiques sociales : La **direction des politiques sociales (DPS)** de la Caisse des Dépôts accompagne les parcours de vie des Français. Tiers de confiance, elle concourt à la cohésion sociale et à la réduction de la fracture territoriale, en intervenant principalement dans quatre domaines : les retraites, la formation professionnelle, le handicap, le grand âge et la santé. Gestionnaire de 66 fonds et mandats, partenaire privilégié de 63 000 employeurs publics, la direction des politiques sociales apporte des solutions fiables et innovantes à ses clients et aux pouvoirs publics.
- Les **gestions d'actifs (GDA)** gèrent l'ensemble des placements financiers de la Caisse des Dépôts (obligations, actions, non coté, immobilier, forêts, etc.), issus des bilans du Fonds d'épargne et de la Section générale. Premier gérant d'actifs de statut public (avec 320 Md€ d'encours d'actifs sous gestion) et premier investisseur sur les PME françaises cotées, GDA investit dans toutes les classes d'actifs, directement ou au travers de ses filiales (CDC Croissance, La Société Forestière, CDC Investissement Immobilier), dans une perspective de long terme et responsable.
- La **gestion des participations stratégiques (GPS)** gère les opérations d'acquisition et de cession, ainsi que le pilotage actionnarial d'une vingtaine de sociétés dont la Caisse des Dépôts est actionnaire de référence. Elle contribue à la définition de la position actionnariale de la CDC ainsi qu'à l'accompagnement stratégique et financier des filiales, tout en coordonnant les priorités entre le Groupe et ses filiales. Investisseur de long terme, elle accompagne dans la durée le développement de ses filiales dont les résultats financiers soutiennent les missions d'intérêt général.

Nos deux partenaires stratégiques sont **Bpifrance** et **le Groupe La Poste** :

- **Bpifrance** est une banque publique d'investissement détenue par la Caisse des Dépôts et l'État qui a pour mission de dynamiser et rendre plus compétitive l'économie française, en appui des politiques publiques. Elle finance les entreprises à chaque étape de leur développement, en crédit, garantie et fonds propres. Partenaire de confiance des entrepreneurs, elle développe une offre de conseil, de formation, de mise en réseau, et un programme d'accélération pour les start-ups, PME et ETI.
- Intégré au périmètre de consolidation financière du groupe Caisse des Dépôts depuis mars 2020, **le Groupe La Poste** accompagne tous les Français en offrant des services utiles et adaptés à leurs besoins. A travers ses quatre missions de services publics (courrier, services bancaires pour tous, aménagement du territoire via présence postale, presse) il accompagne les grandes transitions écologique, territoriale, démographique et numérique qui impactent la société.

1.2. L'établissement public

Le Groupe compte près de 350 000 collaborateurs dans le monde dont près de 7 500 pour l'Établissement Public (EP). Son bilan social agrégé atteint 1 393 Md€, et sa contribution au budget de l'Etat était de 3,3 Md€ en 2025.

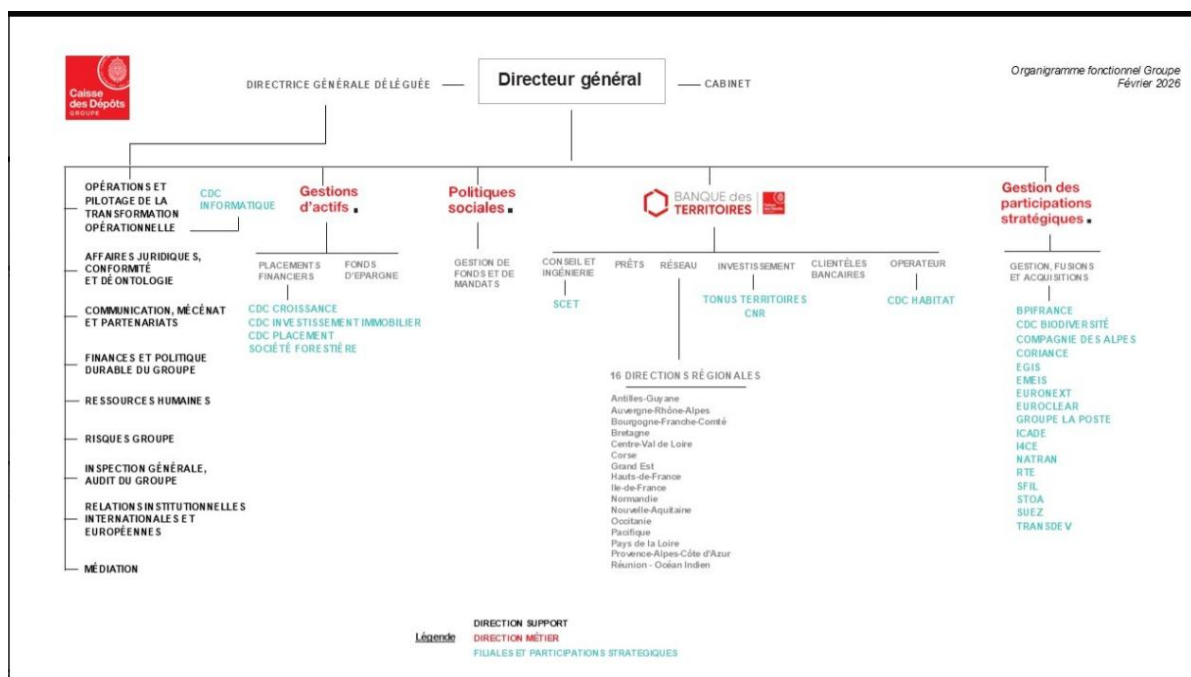
Pour mettre en œuvre ses différents métiers, la Caisse des Dépôts s'appuie sur l'établissement public organisé autour de fonctions transversales et de directions opérationnelles.

➤ Les directions opérationnelles :

- o La Banque des territoires composée de :
 - ✓ La direction des clientèles bancaires
 - ✓ La direction de l'investissement
 - ✓ La direction des prêts
 - ✓ La direction du réseau
 - ✓ La Scet
 - ✓ CDC Habitat
- o La direction des gestions d'actifs
- o La direction des politiques sociales
- o La direction de la gestion des participations stratégiques

➤ Les fonctions transversales :

- o Affaires juridiques, conformité et déontologie
- o Communication, mécénat et partenariats
- o Finances et politique durable du Groupe
- o Fonds d'épargne
- o Inspection générale, audit du Groupe
- o Opérations et pilotage de la transformation opérationnelle
- o Relations institutionnelles, internationales et européennes
- o Ressources humaines
- o Risques



Notre établissement, par son identité historique résolument tournée vers l'intérêt général, s'engage à être un acteur exemplaire de la transformation écologique et de la cohésion sociale et territoriale.

En 2022, la Caisse des Dépôts a adopté sa raison d'être, véritable boussole pour ses missions, qui se traduit par des engagements ambitieux en matière environnementale, sociale et de gouvernance dans le cadre de sa politique durable et notamment sa politique d'achats responsables, déclinée dans son SPASER (Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables) 2024-2027.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts s'engage et attend de ses fournisseurs qu'ils prennent en compte lors de l'exécution des prestations ses engagements et sa politique en matière de développement durable et notamment les axes suivants :

- Réduction de l'impact environnemental : décarbonation, réduction des déchets, sobriété des consommations d'eau et d'énergie.
- Insertion sociale et professionnelle de tous.
- Promotion de l'égalité femmes / hommes et lutte contre les discriminations.

A ce titre, la Caisse des Dépôts a obtenu les labels « Egalité professionnelle » et « Diversité », délivrés par l'Association française de normalisation (Afnor). Ces distinctions récompensent notre politique volontariste en faveur d'une égalité et d'une inclusion effectives pour toutes et tous.

Pour plus d'informations : www.groupecaissedesdepots.fr

1.3. Le client pouvoir adjudicateur : IRCANTEC

1.3.1. Présentation

L'Ircantec constitue un régime de retraite complémentaire par points fonctionnant selon le principe de la répartition. Ce régime est régi par l'arrêté du 30 décembre 1970 ainsi que par les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre IX du Code de la sécurité sociale.

L'affiliation à l'Ircantec est obligatoire pour les agents contractuels de droit public, qu'ils soient cadres ou non-cadres, ainsi que pour les agents recrutés dans le cadre de contrats aidés par une personne morale de droit public. Elle concerne également les fonctionnaires titulaires exerçant à temps non complet ne relevant pas de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), les fonctionnaires titulaires sans droit à pension, les membres du Gouvernement, les praticiens hospitaliers, les élus locaux ainsi que les apprentis employés dans le secteur public non industriel et commercial.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, certains agents contractuels titulaires d'un contrat de travail de droit privé peuvent demeurer affiliés à l'Ircantec dès lors que leur employeur était adhérent au régime avant l'entrée en vigueur de cette loi. Dans ce cas, leur affiliation est maintenue jusqu'à la cessation de leur contrat de travail auprès de cet employeur.

L'Ircantec est administrée par un conseil d'administration paritaire composé de représentants des affiliés au régime et de représentants des employeurs.

1.3.2. Organisation

La gestion des actifs est assurée, dans le cadre d'un mandat, par la Caisse des dépôts et consignations.

1.3.3. Missions et actions de l'entité prescriptrice

La Caisse des dépôts et consignations élabore les propositions relatives à la politique d'investissement du régime, accompagne les administrateurs dans leurs réflexions stratégiques et assure la mise en œuvre de la politique de placement, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration.

Elle assiste également le conseil d'administration dans la définition et le suivi de sa politique d'investissement socialement responsable (ISR), ainsi que dans le pilotage de l'ensemble des contrats

conclus avec les titulaires spécialisés (vote, ESG, climat et biodiversité) et des mandats confiés aux sociétés de gestion.

À ce titre, la Caisse des dépôts et consignations rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'intégration et de l'application des principes ISR au sein des stratégies d'investissement. Elle veille par ailleurs à mettre à la disposition des administrateurs l'ensemble des informations et analyses nécessaires à l'exercice de leurs missions et à la prise de décision éclairée.

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA PRESTATION

2.1. Contexte précis de la Prestation

Les droits de vote attachés aux titres détenus par l'Ircantec sont exercés par les sociétés de gestion conformément à la Politique de vote et aux Règles de vote du régime, pour l'ensemble des titres de participation (« actions ») composant les portefeuilles.

En complément de ce dispositif, l'Ircantec a mis en place un suivi renforcé portant sur un panel spécifique d'entreprises détenues en portefeuille. Dans ce cadre, chacune des résolutions soumises aux assemblées générales de ces sociétés fait l'objet d'une analyse individualisée afin de garantir une application homogène, cohérente et rigoureuse des principes de vote définis par le régime.

Sur la base des recommandations formulées par le gestionnaire administratif du régime, la Caisse des dépôts et consignations, avec l'appui d'un titulaire spécialisé en conseil de vote, l'Ircantec arrête une position unique et définitive sur l'ensemble des résolutions examinées. Les sociétés de gestion sont ensuite tenues d'exercer les droits de vote conformément aux orientations ainsi définies.

La présente mission s'inscrit dans ce contexte et vise à accompagner l'Ircantec dans la préparation et la formalisation de ses positions de vote sur ce périmètre d'émetteurs faisant l'objet d'un suivi spécifique.

Initialement limitée à un nombre restreint de sociétés, cette démarche concernait trente entreprises sélectionnées au sein du portefeuille. Ce périmètre a progressivement évolué afin d'intégrer les vingt principales participations de l'Ircantec, les cinq émetteurs présentant les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre les plus élevés ainsi que les cinq principales participations dans des sociétés financières impliquées dans des pratiques controversées comme le charbon thermique ou les énergies non conventionnelles et ne disposant pas d'un plan de sortie crédible. Cette sélection reflète les enjeux financiers, climatiques et extra-financiers identifiés comme prioritaires par le régime dans le cadre de sa politique d'investissement responsable.

2.2. Comitologie mise en place pour le pilotage de la prestation

Afin d'assurer le suivi de l'exécution des prestations, des réunions de pilotage sont organisées avec le titulaire selon une fréquence prévisionnelle de quatre (4) réunions par an. Ces réunions peuvent se tenir en présentiel, en visioconférence ou en format hybride et ont pour objet l'évaluation des prestations réalisées ainsi que les échanges relatifs à leur mise en œuvre.

A l'issue des réunions de suivi le titulaire envoie son compte-rendu de la réunion dans un délai de 3 jours ouvrés.

2.3. Objet de la prestation

L'objet du présent accord-cadre est la mise en œuvre d'une mission de conseil en vote actionnarial.

D'une part, le titulaire assiste l'Ircantec dans l'analyse des résolutions soumises au vote des actionnaires des entreprises présentes dans les portefeuilles gérés pour son compte par des sociétés de gestion, D'autre part le titulaire l'accompagne dans la mise à jour annuelle de son document technique de « Règles de vote ».

3. DETAIL DES PRESTATIONS FORFAITAIRES ATTENDUES

3.1. Mission 1 : Analyse annuelle des assemblées générales et Bilan de la campagne de vote

3.1.1. Définition

Le Titulaire apporte, chaque année, son expertise afin d'accompagner l'Ircantec dans la mise en œuvre et la déclinaison opérationnelle de sa Politique de vote.

Les sociétés de gestion mandatées pour la gestion des fonds dédiés de l'Ircantec sont tenues d'exercer les droits de vote attachés à l'ensemble des positions détenues conformément aux « Règles de vote » spécifiques du Régime. Afin d'assurer une cohérence des votes, un dispositif de pilotage spécifique est mis en œuvre sur un panel de sociétés (la « Focus List ») présentes dans les portefeuilles actions.

Dans ce cadre, le Titulaire doit fournir à l'Ircantec une analyse détaillée des résolutions soumises aux assemblées générales de ces trente sociétés, au regard de deux documents de référence : la « Politique de vote » de l'Ircantec et les « Règles de vote » du Régime.

Ces analyses sont à produire selon un calendrier défini en début d'année par l'Ircantec, établi en fonction de la date de tenue des assemblées générales de chaque émetteur. Une attention particulière doit être portée à l'évaluation des enjeux liés à la transition énergétique et écologique (TEE), ainsi qu'aux principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), y compris ceux relatifs à la biodiversité. Le Titulaire doit veiller à apprécier la cohérence des positions et engagements des émetteurs avec les orientations définies dans la Politique de vote et les Règles de vote de l'Ircantec.

La composition de la « Focus List » est déterminée annuellement par l'Ircantec en amont de la campagne de vote. Le périmètre d'analyse est établi sur la base **de trente (30) sociétés**. Néanmoins, l'Ircantec pourra, au cours de la campagne de vote et en fonction de ses orientations et engagements en matière d'investissement socialement responsable (ISR), solliciter l'intégration et l'analyse d'une à deux sociétés supplémentaires.

3.1.2. Réalisation

Pour chaque assemblée générale d'une société inscrite sur la « Focus List », le Titulaire réalise une analyse couvrant les éléments suivants :

- une présentation synthétique de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
- une analyse détaillée de chacune des résolutions soumises au vote, au regard de la Politique de vote de l'Ircantec et des Règles de vote opérationnelles, en intégrant notamment les enjeux de transition énergétique et écologique ainsi que les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ;
- une recommandation de vote pour chaque résolution, établie sur la base de l'analyse réalisée et de sa conformité aux orientations définies par l'Ircantec.

À titre exceptionnel, l'Ircantec pourra solliciter une analyse portant sur des sociétés ne figurant pas dans la « Focus List ».

Les résolutions analysées sont regroupées selon les sept catégories suivantes :

- **Gouvernance des sociétés ;**

- Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux ;
- Droits des actionnaires ;
- Approbation des comptes et de la gestion ;
- Affectation du résultat et gestion des fonds propres ;
- Stratégie climatique des entreprises ;
- Résolutions externes.

Dans les semaines précédant la tenue de certaines assemblées générales, l'Ircantec peut transmettre au Titulaire des informations ou des points d'attention spécifiques relatifs aux enjeux de transition énergétique et écologique, de biodiversité ou plus largement aux enjeux ESG propres à certains émetteurs. Ces éléments doivent être pris en compte et intégrés à l'analyse des résolutions concernées.

À titre d'exemple, l'appréciation de la contribution d'un émetteur aux objectifs de transition énergétique et écologique peut notamment tenir compte des éléments suivants :

- l'adoption d'une stratégie climatique compatible avec un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C, validée par une instance scientifique reconnue telle que la Science Based Targets initiative (SBTi), ou l'existence d'une trajectoire de décarbonation permettant une réduction moyenne annuelle des émissions de gaz à effet de serre conforme aux objectifs climatiques internationaux ;
- la mise en place d'objectifs quantifiés de réduction des émissions de CO₂ couvrant l'ensemble des scopes pertinents, notamment pour les secteurs les plus émetteurs ;
- l'existence d'objectifs intermédiaires à court, moyen et long terme permettant de suivre la trajectoire de réduction des émissions ;
- la mesure et la publication des émissions de gaz à effet de serre en valeur absolue et sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3 ;
- l'adhésion à une démarche scientifique de validation des objectifs climatiques, telle que la SBTi ;
- pour les entreprises exposées aux activités liées au charbon, l'existence d'un plan de sortie du charbon thermique assorti de mesures d'accompagnement des activités et des salariés concernés.

Une attention particulière est également portée à l'identification de pratiques controversées, notamment lorsque l'entreprise :

- développe, finance ou soutient de nouveaux projets liés au charbon (mines, centrales ou infrastructures associées), ou procède à l'acquisition d'actifs existants dans ce secteur ;
- développe ou finance de nouveaux projets d'énergies fossiles non conventionnelles, ou accroît ses capacités dans ces activités (pétrole et gaz de schiste, pétrole extra-lourd, gaz de houille, sables bitumineux, exploration en Arctique ou en eaux profondes) ;
- exploite des ressources non conventionnelles sans avoir adopté de stratégie crédible de sortie de ces activités ;
- initie, finance ou soutient de nouveaux projets conventionnels d'exploration, de production ou de transport d'hydrocarbures, ou contribue à leur développement par la fourniture d'équipements ou de services.

À ce jour, ces analyses complémentaires sont estimées à un univers d'environ **quinze (15) sociétés**. Ce nombre est toutefois susceptible d'évoluer légèrement en fonction des priorités d'engagement définies par l'Ircantec ainsi que de la composition annuelle de la « Focus List ».

Enfin, une vigilance particulière doit être accordée aux résolutions externes. Le Titulaire réalise une analyse approfondie de ces résolutions afin d'en appréhender les spécificités, les implications éventuelles et leur cohérence avec les orientations et objectifs poursuivis par l'Ircantec.

3.1.3. Livrables

Afin d'assurer un suivi complet de la campagne de vote et d'accompagner l'Ircantec dans ses travaux, les livrables suivants seront produits annuellement pour répondre à la mission 1 :

Livrable 1 : Analyse des résolutions et bilan de la campagne de vote

Conformément aux dispositions décrites précédemment, le Titulaire réalise, tout au long de la campagne de vote, une analyse détaillée des résolutions soumises aux assemblées générales des sociétés inscrites sur la « Focus List », dont le périmètre est fixé à trente sociétés à la date de lancement de la mission. Ce périmètre pourra toutefois être amené à évoluer en fonction des besoins exprimés par l'Ircantec.

Dans ce cadre, le Titulaire intègre également, lorsque cela est requis, des analyses spécifiques portant sur les enjeux de transition énergétique et écologique, de biodiversité et, plus largement, sur les principaux enjeux ESG propres à certains émetteurs.

Compte tenu de leur importance croissante au sein des assemblées générales, les résolutions externes doivent faire l'objet d'un traitement spécifique. Le Titulaire doit produire une analyse approfondie de chacune de ces résolutions, en mettant en évidence les enjeux sous-jacents, les conséquences potentielles pour l'émetteur et ses parties prenantes, les pratiques de marché observées ainsi que leur alignement avec les orientations de l'Ircantec. Une recommandation de vote motivée doit accompagner chaque analyse.

À l'issue de la campagne de vote, le Titulaire organise une réunion de restitution, généralement au cours du **quatrième trimestre**, et remet un rapport écrit détaillé présentant un bilan documenté de la saison de vote écoulée. Cette analyse est à réaliser indépendamment du positionnement de l'Ircantec et porte sur l'ensemble des marchés couverts, à savoir les marchés français, européens et monde.

Ce rapport doit notamment présenter :

- une analyse des principales tendances de vote observées selon les marchés et les zones géographiques ;
- une analyse comparative des pratiques de marché et des spécificités nationales ;
- une étude des principaux thèmes soumis au vote et de leur traitement selon les différentes juridictions ;
- une synthèse des évolutions significatives observées au cours de la saison de vote.

Le rapport comprend à minima les indicateurs suivants, calculés sur le périmètre d'investissement de l'Ircantec couvert par le titulaire :

Indicateurs de suivi	Résultats post-assemblée générale
Taux moyen d'approbation des résolutions proposées par les directions	Pourcentage
Nombre de résolutions rejetées par les assemblées générales	Pourcentage
Nombre de résolutions adoptées avec moins de 90 % de votes favorables	Pourcentage
Nombre de résolutions adoptées avec moins de 70 % de votes favorables	Pourcentage
Nombre de résolutions relatives à la rémunération des dirigeants rejetées	Nombre et détail
Nombre de résolutions relatives au versement du dividende rejetées	Nombre et détail
Nombre de résolutions relatives au « Say on Climate », avec distinction entre celles adoptées et rejetées	Nombre et détail

Nombre de résolutions portant sur des enjeux de biodiversité, avec distinction entre celles adoptées et rejetées	Nombre et détail
Nombre de résolutions d'actionnaires déposées	Pourcentage
Nombre de résolutions d'actionnaires adoptées	Pourcentage
Nombre de résolutions d'actionnaires portant sur des enjeux climatiques	Nombre et détail
Nombre de résolutions d'actionnaires portant sur des enjeux climatiques adoptées	Nombre et détail

Livrable 2 : Bilan détaillé de la campagne de vote

À l'issue de la saison de vote, le Titulaire remet un bilan détaillé de la campagne couvrant l'ensemble des assemblées générales analysées. Ce document présente une vue consolidée et exhaustive de la saison de vote, indépendamment du positionnement de l'Ircantec, sur le périmètre correspondant à l'univers d'investissement de l'institution.

Ce livrable a notamment vocation à mettre en évidence les principales évolutions observées, les tendances de marché, les enjeux émergents ainsi que les thématiques ayant fait l'objet d'une attention particulière au cours de l'exercice.

Les livrables peuvent être transmis sous format électronique, selon les modalités définies par l'Ircantec, et dans les délais compatibles avec le calendrier des assemblées générales des entreprises concernées.

Le Titulaire transmet les livrables **conformément aux modalités définies dans le bon de commande** ou arrêtées lors des réunions préparatoires.

3.2. Mission 2 : Conseil pour l'actualisation des « Règles de vote » de l'Ircantec

3.2.1. Définition

À travers l'exercice des droits de vote attachés à ses investissements, l'Ircantec poursuit l'objectif de favoriser l'adoption des meilleures pratiques de gouvernance par les sociétés dans lesquelles elle est investie. Elle encourage notamment une plus grande lisibilité des stratégies d'entreprise, un fonctionnement équilibré des organes de gouvernance, des politiques de rémunération cohérentes avec la création de valeur à long terme, ainsi qu'un haut niveau de transparence. Elle veille par ailleurs à la prévention et à la bonne gestion des situations susceptibles de générer des conflits d'intérêts.

3.2.2. Réalisation

L'actualisation du document de référence « Règles de vote » de l'Ircantec doit s'appuyer sur une analyse prenant en compte :

- les évolutions réglementaires applicables au sein des différentes juridictions composant l'univers d'investissement de l'Ircantec ;
- les évolutions des meilleures pratiques de marché, qu'elles soient sectorielles, géographiques ou liées aux enjeux sociétaux, environnementaux et de gouvernance ;

- les enseignements tirés de la précédente campagne de vote, notamment au regard des problématiques rencontrées, des tendances observées et des évolutions des pratiques des émetteurs.

Cette actualisation doit permettre de garantir la pertinence, la cohérence et l'adéquation des « Règles de vote » avec les évolutions du cadre réglementaire et des attentes du marché, tout en veillant à leur conformité avec les orientations et objectifs de l'Ircantec.

3.2.3. Livrables

Afin de répondre à la mission 2, le livrable suivant est à produire annuellement :

Livrable 3 : Étude d'actualisation des « Règles de vote » de l'Ircantec

Le Titulaire remet à l'Ircantec une étude documentée présentant des recommandations d'évolution des « Règles de vote ». Cette étude a pour objectif d'identifier les adaptations nécessaires afin de maintenir la pertinence et l'efficacité du dispositif de vote au regard des évolutions réglementaires, des pratiques de marché et des enjeux émergents.

Les recommandations formulées doivent notamment porter sur :

- l'approfondissement, la clarification ou l'adaptation de règles existantes, notamment à travers l'ajustement de certains critères d'appréciation, seuils ou taux d'approbation ;
- l'élaboration de nouvelles règles destinées à couvrir des thématiques ou des situations qui ne seraient pas encore traitées par les « Règles de vote » ou la Politique de vote de l'Ircantec ;
- la prise en compte de nouveaux enjeux de gouvernance, de transition énergétique et écologique, de biodiversité ou plus généralement d'ESG susceptibles d'influencer l'exercice des droits de vote.

Chaque recommandation doit être accompagnée d'une justification détaillée, précisant son contexte, les constats ayant conduit à sa formulation, les pratiques de marché observées ainsi que les bénéfices attendus pour l'Ircantec.

Les propositions retenues peuvent être intégrées aux « Règles de vote » de l'Ircantec dès la campagne de vote suivante, soit à titre expérimental, soit à titre définitif.

Afin d'alimenter cette réflexion, le Titulaire met également à disposition de l'Ircantec la version la plus récente de ses propres documents de référence en matière de gouvernance et de vote, incluant notamment ses principes de gouvernance, sa politique de vote ainsi que les critères et méthodologies associés.

Ce livrable est remis **au cours du quatrième trimestre**. Son élaboration s'appuie sur une ou plusieurs réunions de travail réunissant les équipes du Titulaire et celles de la Caisse des Dépôts, destinées à examiner les évolutions envisagées, à partager les retours d'expérience de la campagne de vote écoulée et à définir le cadre des travaux de mise à jour des « Règles de vote » de l'Ircantec. Le livrable est transmis par le Titulaire selon les modalités prévues **par le bon de commande ou arrêtées conjointement lors des réunions préparatoires**.

3.3. Mission 3 : Rapport sur les spécificités juridiques et administratives des différents pays en matière de vote

3.3.1. Définition

En tant qu'investisseur institutionnel intervenant sur un périmètre mondial, l'Ircantec exerce ses droits de vote lors des assemblées générales de sociétés établies dans de nombreuses juridictions, tant en Europe qu'en dehors de celle-ci. Dans ce contexte, les modalités d'exercice des droits de vote peuvent varier sensiblement d'un pays à l'autre en raison des spécificités réglementaires, administratives et opérationnelles propres à chaque marché.

Afin de sécuriser et d'optimiser l'exercice de ses droits d'actionnaire, l'Ircantec souhaite bénéficier d'un accompagnement et d'une expertise portant notamment sur :

- les procédures et diligences requises pour permettre l'exercice effectif des droits de vote dans les différentes juridictions concernées, en tenant compte du rôle et des interactions entre les différents acteurs de la chaîne de vote (investisseurs, dépositaires, sous-dépositaires locaux, intermédiaires de marché, plateformes de vote, émetteurs, etc.) ;
- les spécificités juridiques, réglementaires et opérationnelles applicables dans les différents pays de vote, ainsi que leurs incidences éventuelles sur les modalités de participation aux assemblées générales et d'exercice des droits de vote ;
- les pratiques de marché particulières susceptibles d'affecter les conditions de vote, telles que le blocage préalable des titres (« share blocking »), les dates d'enregistrement (« record dates »), les exigences de procuration, les contraintes de marché ou toute autre disposition locale susceptible d'avoir un impact sur les investisseurs ;
- les évolutions réglementaires ou opérationnelles susceptibles d'influencer l'exercice des droits de vote à l'échelle internationale.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à l'Ircantec de disposer d'une vision claire des contraintes et opportunités propres à chaque marché, afin de garantir un exercice efficace et éclairé de ses droits de vote dans l'ensemble des pays couverts par sa politique d'investissement.

3.3.2. Réalisation

La revue annuelle de ces informations relatives aux modalités d'exercice des droits de vote, associée à la diffusion des meilleures pratiques observées sur les différents marchés, doit permettre à l'Ircantec de disposer d'une vision consolidée des risques, contraintes et opportunités liées à l'exercice de ses droits d'actionnaire. Elle contribue ainsi à atteindre le plus haut niveau possible de contrôle, de sécurisation et d'effectivité des votes sur l'ensemble de son univers d'investissement.

3.3.3. Livrables

Afin de répondre à la mission 3 , le livrable suivant est à produire annuellement :

Livrable 4 : Rapport sur les spécificités juridiques et administratives des pays de vote

Le Titulaire remet au cours du quatrième trimestre un rapport actualisé présentant les principales spécificités juridiques, réglementaires et administratives applicables dans les différents pays au sein desquels l'Ircantec exerce ses droits de vote.

Ce rapport a pour objectif de fournir à l'Ircantec une vision consolidée des enjeux opérationnels liés à l'exercice des droits de vote à l'international, ainsi que des évolutions susceptibles d'en affecter les modalités d'exécution.

À ce titre, le rapport doit notamment présenter :

- les difficultés d'exécution des votes identifiées au cours de la précédente saison des assemblées générales, ainsi que les solutions mises en œuvre ou recommandées afin d'y remédier ;
- les évolutions réglementaires, administratives ou opérationnelles susceptibles de faire émerger de nouvelles problématiques d'exécution des votes et d'avoir un impact sur l'Ircantec lors des futures campagnes de vote ;
- une analyse des risques et points de vigilance propres à certaines juridictions ou à certains marchés ;
- les meilleures pratiques observées auprès des investisseurs institutionnels en matière d'organisation, de sécurisation et de suivi de l'exercice des droits de vote dans les différents pays ;
- toute recommandation visant à renforcer l'effectivité, la fiabilité et la couverture des votes de l'Ircantec sur l'ensemble des marchés concernés.

Le rapport doit également mettre en évidence les évolutions significatives constatées depuis la précédente édition et formuler, le cas échéant, des recommandations opérationnelles destinées à améliorer les processus de vote et à anticiper les contraintes propres à certaines juridictions.

Le Titulaire transmet le livrable **conformément aux modalités définies dans le bon de commande** ou arrêtées lors des réunions préparatoires.

4. DETAIL DES PRESTATIONS A BONS DE COMMANDES

4.1. Rédaction de questions écrites et orales

4.1.1. Définition & Réalisation

Le Titulaire doit sur demande , mettre son expertise à la disposition de l'Ircantec afin de l'accompagner dans la préparation et le dépôt de questions écrites ou orales lors des assemblées générales de sociétés françaises.

Cette prestation vise notamment à identifier les sujets nécessitant un approfondissement, à élaborer des questions en cohérence avec la Politique de vote, les orientations d'engagement et les objectifs de l'Ircantec, ainsi qu'à fournir les éléments d'analyse et de justification associés.

Le Titulaire veille à assurer une réactivité adaptée aux contraintes calendaires propres à la tenue des assemblées générales concernées.

4.1.2. Livrables

Dans le cadre de la prestation relative à la rédaction des questions écrites et orales , le livrable suivant est à produire :

Livrable 5 : Rédaction et transmission des questions écrites et orales

Sur demande de l'Ircantec, le Titulaire assure la préparation des questions écrites et orales destinées à être présentées lors des assemblées générales des sociétés concernées. Ces travaux sont réalisés en coordination avec les administrateurs référents et les équipes de l'Ircantec, afin de garantir la cohérence des questions avec les orientations de vote, les priorités d'engagement et les objectifs poursuivis par le Régime.

Le Titulaire est chargé de :

- rédiger les projets de questions écrites et orales sur la base des thématiques identifiées par l'Ircantec ;
- fournir, le cas échéant, les éléments de contexte et d'analyse justifiant la formulation des questions proposées ;
- accompagner l'Ircantec dans la finalisation des questions avant leur transmission aux sociétés concernées ;
- s'assurer du respect des modalités et des délais applicables au dépôt et à la transmission des questions auprès des émetteurs, afin de garantir leur recevabilité et leur prise en compte dans le cadre des assemblées générales.

Le Titulaire veille, à obtenir la confirmation de la bonne réception des questions par les sociétés concernées et à informer l'Ircantec de tout élément susceptible d'affecter leur examen ou leur présentation en assemblée générale.

Le Titulaire transmet le **livrable sous 15 jours ouvrés après la demande**.

Il est à noter que la validation du livrable est réalisée sous un délai maximal de 5 jours ouvrés et moyennant un maximum de 5 allers-retours. En cas de non-validation, un Comité de Pilotage sera mis en place avec le

Titulaire de la mission pour arbitrer les points en suspens. Aucune demande de paiement ou facture ne pourra être adressée avant validation du livrable concerné.

5. COMPETENCES REQUISES

Afin de mener à bien l'intégralité des missions, le Titulaire devra s'appuyer sur :

- Une expertise forte et reconnue en matière de gouvernance d'entreprise, d'analyse des résolutions et de conseil en vote ;
- Une capacité de réactivité élevée, permettant de prendre en compte les évolutions de dernière minute des ordres du jour, des projets de résolutions ou de tout événement susceptible d'influer sur les recommandations de vote ;
- Une connaissance approfondie et un suivi historique des émetteurs analysés, de leurs pratiques de gouvernance et des précédentes positions de vote lorsqu'ils sont pertinents à l'analyse ;
- Un suivi rigoureux des sources qui seront consultables par le service gestionnaire ;
- Une méthodologie d'analyse robuste, documentée et évolutive, garantissant la cohérence des recommandations formulées et leur adaptation aux évolutions réglementaires, de marché et des attentes de l'Ircantec ;
- Une capacité de conseil et de proposition, afin d'accompagner l'Ircantec dans l'évolution de sa politique de vote, de ses exigences en matière d'investissement responsable et dans la prise en compte des nouveaux enjeux ESG et de gouvernance
- Une couverture efficace des campagnes de vote et des assemblées générales concernées, permettant la production des analyses et recommandations dans les délais définis par l'Ircantec.

6. CONDITIONS D'EXECUTION

6.1. Politique d'achats responsables

Il sera porté une attention particulière aux actions mises en œuvre ou proposées spécifiquement pour l'accord cadre (avec engagement de mise en œuvre) par les candidats visant à réduire au maximum l'impact environnemental de leur activité dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre.

Démarche et engagements RSE

Dans le cadre de sa propre démarche, l'Acheteur est engagé dans la transition écologique. En ce sens, elle appréciera toute proposition prenant en compte cet aspect, conformément aux législations en vigueur. Les démarches mises en place par le titulaire peuvent concerner les aspects suivants (sans exhaustivité) :

- Dématérialisation des échanges et économie de papier :

Dans le cadre de l'exécution des prestations, tous les documents et livrables éventuels devront être mis à disposition au format dématérialisé (format .xls, .pdf ou équivalent). En outre et sans que cela ne détériore la qualité de la prestation rendue, le titulaire favorisera autant que possible la dématérialisation des échanges (mails, visioconférences, etc.). Le livrable final sera éco-conçu et accessible à tous les publics notamment par le respect des règles découlant du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

- Modalités de déplacement du titulaire :

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le titulaire s'engage à utiliser, dans la mesure du possible et lorsque cela est économiquement viable, des moyens de transport à faible ou très faible émission de carbone et les plus respectueux possible de l'environnement tels que le train, les transports en commun, les véhicules électriques ou hybrides ou tout autre mode de transport écologique.

Si l'exécution des prestations entraîne des courses à Paris intramuros, ces dernières doivent obligatoirement être réalisées par un véhicule à faible ou très faible émission ou en transports en commun. En cas d'utilisation de véhicules thermiques, le titulaire s'engage à choisir des véhicules répondant aux normes environnementales les plus strictes disponibles et à prendre des mesures pour minimiser les émissions polluantes (normes EURO 5 et 6 ou équivalentes).

Le titulaire fournira annuellement un rapport détaillé indiquant les mesures spécifiques prises pour réduire l'empreinte carbone de ses déplacements liés à l'exécution du marché, démontrant ainsi sa conformité à cette clause.

- Réduction des émissions carbone :

Le Titulaire communique à la fin de l'accord-cadre, à la Caisse des Dépôts, les émissions de gaz à effet de serre occasionnées par les prestations réalisées pour le compte de cette dernière.

A défaut, le Titulaire communique :

- le volume total de ses émissions de gaz à effet de serre :
 - de préférence, si disponible, le dernier Bilan carbone® réalisé, assorti d'une notice méthodologique présentant les postes d'émission pris en considération
 - subsidiairement, lorsqu'il y est soumis, son dernier BEGES (bilan des émissions de gaz à effet de serre) réalisé en vertu de l'article L. 229-25 du code de l'environnement,
- le poids des prestations réalisées pour la Caisse des Dépôts, rapporté à l'ensemble de ses activités (en pourcentage), pour l'année du reporting et pour l'année de son dernier bilan des émissions de gaz à effet de serre.

- Prise en compte du handicap :

Le titulaire s'engage à mettre en place des mesures spécifiques pour garantir l'accessibilité des réunions aux personnes en situation de handicap. Cela peut inclure des adaptations matérielles (comme des dispositifs d'audiodescription, des boucles magnétiques, etc.) ainsi que des mesures organisationnelles (comme la mise en place de traducteurs en langue des signes, la communication préalable des informations sur l'accessibilité, etc.). Le titulaire devra fournir un plan d'accessibilité détaillé en amont de chaque réunion.

6.2. Lieu d'exécution de la prestation

La prestation est principalement exécutée à Paris.

Des réunions peuvent se tenir en présentiel, en visioconférence ou en format hybride. Elles ont pour objet d'assurer le suivi et l'évaluation des prestations réalisées, ainsi que de traiter toute question relative à leur mise en œuvre, leur exécution et leur coordination avec les équipes de la Caisse des Dépôts.

6.3. Documents mis à disposition par l'IRCANTEC

Les documents encadrant les règles de vote et la politique de vote sont transmis au titulaire.